

ministère de l'éducation nationale
Académie de
LA REUNION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 46 dont les noms suivent sont inscrits sur au titre de l'année 2026

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ACCUEIL
M. MAILLOT		LUCO	SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS
M. SANTIAGO		MOISE	ESPAGNOL
MM MARLOT	DANGEL	ANNE CATHERINE	ANGLAIS
M. LEBON		JEAN MAX	ECONOMIE ET GESTION
M. MONDON		DANIEL	MATHEMATIQUES
MM GROSS	CORDEAU	NATHALIE	LETTRES MODERNES
MM TURPIN (INTERNE)	BOYER	DANIELLE VERONI	ECONOMIE ET GESTION (AGREGATION
MM VITRY BIANCHIN	VITRY	NICOLE	ALLEMAND
M. BORGET		VINCENT MARC	SCIENCES DE LA VIE, TERRE ET UNIVERS
M. LEBON		BRUNO JEAN-CHRI	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE
M. THOUROUDE		JOACHIM	HISTOIRE
M. PELAT		MATHIEU	HISTOIRE

ministère de l'éducation nationale
Academie de
LA REUNION

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ACCUEIL
M. LAUDE		THIERRY	PHILOSOPHIE
MM POJE		ANDREA MONIQUE	ALLEMAND
M. ROUECHE		QUENTIN	PHILOSOPHIE
M. MOIOLI		OLIVIER	MATHEMATIQUES
M. EVEN		ALBERT	MATHEMATIQUES
M. ZETTOR		MAX	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
M. PROUX		JEAN-CHRISTOPHE	SCIENCES PHYSIQUES-PHYSIQUE APPLIQUEE
M. LEBON		STEPHANE	MATHEMATIQUES
MM ACQUIER GUILLOU	ACQUIER	JULIE	ECONOMIE ET GESTION (AGREGATION INTERNE)
MM PERES		ANNE	MATHEMATIQUES
MM ELIS		INGRID	LETTRES MODERNES
MM GAZANIA		KARINE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MM HITILLAMBEAU SALIMAN	HITILLAMBEAU	KARINE	ANGLAIS
M. NATIVEL		FABRICE	AGREGATION D'INFORMATIQUE
M. COTTON		GILLES	MATHEMATIQUES
MM STOPPA		JOHANNA	SCIENCES DE LA VIE, TERRE ET UNIVERS
M. LAURET		DAVID	ECONOMIE ET GESTION (AGREGATION INTERNE)
M. FONTAINE		BERNARD ROGER	MATHEMATIQUES

ministère de l'éducation nationale
Académie de
LA REUNION

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ACCUEIL
MM PAYET		EMMANUELLE	GRAMMAIRE
M. BRAON		GERARD SAMUEL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BELLO INTERNE		FREDERIQUE	ECONOMIE ET GESTION (AGREGATION
M. PLANTE		THIERRY	MATHEMATIQUES
M. MANGLON		DIDIER MICHEL	SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS
M. MAMODE		AIAZ	MATHEMATIQUES
M. DROUT		ALAIN	MATHEMATIQUES
MM GERMANAZ	CONIL	MURIELLE	SCIENCES SOCIALES
MM LAGARDE		CLAIRE	MATHEMATIQUES
MM BATTISTUTTA	HUSSONNOIS	ELODIE	LETTRES CLASSIQUES
MM ADAM HAVE	ADAM	ANNE-LAURE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION CHIMIE
M. ISCAYE		SYLVAIN	SCIENCES SOCIALES
MM HOARAU		CARINE MARINA	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE
MM CHEN		FLEUR	LETTRES CLASSIQUES
MM PAUTLER	LAW-BOUM	CAROLINE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE
MM GONZALEZ	DOUMA-BOUKOU-KONGO	MICHELE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

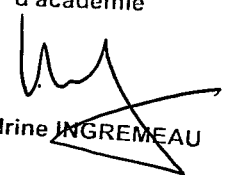
ministère de l'éducation nationale
Académie de
LA REUNION

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 17/07/2026

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général de
région académique, secrétaire général
d'académie


Sandrine INGREMEAU

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables est de 47.40 %, la part des hommes est de 52.60 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur est de 45.65 %, la part des hommes est de 54.35 %.